



SAINT-MÉLOIR DES ONDES

ARRETE N°26-ST-134

ARRETE MUNICIPAL
26 RUE DE LA VALLEE VERTE
ECOLE SAINT-JOSEPH

LE MAIRE de SAINT-MELOIR DES ONDES,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande faite par l'association APEL représentée par RENAULT Séverine – 26 rue de la Vallée Verte – 35350 SAINT-MELOIR DES ONDES,

Considérant, qu'en raison de la livraison de marchandises au 26 rue de La Vallée Verte au profit de l'école Saint-Joseph le vendredi 16 octobre 2026, il y a lieu de réglementer momentanément le stationnement sur cette voie le jour de la livraison ;

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT :

26 rue de la Vallée Verte : Le stationnement est autorisé devant le portail de l'école au véhicule de livraison de citrouilles immatriculé DW-414-WP de 16h à 18h le 16/10/2025.

Le passage devra cependant resté accessible aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.
La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'arrêt et le stationnement de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et des services publics en mission sont interdits et déclarés gênant pendant les dates mentionnées ci-dessus.

Tout véhicule en infraction à l'arrêt et au stationnement, édicté dans cet arrêté, est passible d'une contravention conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi que d'une mise en fourrière par l'entreprise contractante de délégation de service public en la matière.

Mairie

35350 Saint-Méloir des Ondes

TÉL. : 02 99 89 10 78 - FAX : 02 99 89 15 71 - E-MAIL : accueil@smdo35.fr

www.saintmeloirdesondes.fr

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Méloir des Ondes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : M.M. le Maire de la commune de Saint-Méloir des Ondes, le Commandant De la brigade de Gendarmerie de Cancale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

APEL (Saint-Méloir des Ondes)

Gendarmerie (Cancale)

Ecole Saint-Joseph (Saint-Méloir des Ondes)

A Saint-Méloir des Ondes, le 14/10/2026

Le Maire
Dominique LA PORTBARRÉ

